



Assemblée publique de consultation 19 novembre 2019

Projet de règlement 01-277-85

Occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales

**Modifications réglementaires afin de simplifier et harmoniser les usages
autorisés et les normes**

**Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire et des études techniques**

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Objectifs

- Simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux
 - Harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale
 - Élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal
 - Repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien
 - Refléter la vision de développement du territoire
- ❖ **Une des composantes du plan d'action complet de relance de la rue Saint-Denis**

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications générales

- Remplacement des références aux usages spécifiques et aux usages additionnels
- Remplacement des références aux classes d'occupation A, B et C

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Remplacement de la notion de « usage spécifiquement autorisé »
 - Utilisation de la catégorie C.1 (bureau et services professionnels en secteur d'habitation)
 - Rez-de-chaussée ou niveau inférieur
 - Superficie de plancher maximale de 200 m²
 - Autorisation d'usages dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus (bureau, clinique médicale ou vétérinaire, galerie d'art et pharmacie, en plus de épicerie, services personnels et domestiques et soins personnels)
 - Rez-de-chaussée ou niveau inférieur
 - Superficie de plancher maximale de 100 m²
- Remplacement des catégories C.1(1) et C.1(2) (commerces et services d'appoint) par des usages autorisés dans les catégories concernées

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Modifications à certains usages de la catégorie C.2
 - Suppression de l'usage vente de carburant
 - Suppression de la superficie de plancher maximale de l'usage soins personnels (actuellement 200 m²)

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Fusion des catégories C.3(1) (boulevard Saint-Laurent), C.3(3) (rue Saint-Denis) et C.4 dans une même catégorie C.4 (secteurs de forte intensité commerciale)
 - Ajout et suppression d'usages autorisés dans certains secteurs et à certains niveaux
 - Augmentation ou diminution de la superficie de plancher maximale autorisée pour certains usages
 - Harmonisation du contingentement des débits de boissons alcooliques à une distance de 50 m entre 2 établissements

- ❖ Objectif: harmoniser à un dénominateur commun aux différentes catégories d'usages ou à un juste milieu

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Maintien des particularités propres à certaines rues ou à certains tronçons de rues

- Contingentement des restaurants
- Autorisation d'un café-terrasse
- Autorisation d'une résidence de tourisme dans un logement
- Rue Prince-Arthur Est (catégorie C.3(2))

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes

Usages		C.2 A,B,C	C.3(1) C Saint-Laurent	C.3(2) C Prince-Arthur E	C.3(3) C Saint-Denis	C.4 A,B,C	Proposé C.4
Spécifiques Ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs)	Atelier d'artiste et d'artisan			(150 m ²) ⁴			
	Carburant¹	200 m ²				X	
	Commerce de détail	200 m ²	X	150 m ²	(150 m ²) ⁴	X ²	2 000 m ²
	Débit de boissons alcooliques		(200 m ²) ³	100 m ²	(100 m ²) ³	(100 m ²) ^{3/7} (200 m ²) ⁷	200 m ²
	Épicerie	1 000 m ²	4 000 m ²	150 m ²	150 m ²	4 000 m ²	2 000 m ²
	Établissement de jeux récréatifs					X	2 000 m ²
	Institution financière				(150 m ²) ⁴		→ Tous niveaux
	Pharmacie	1 000 m ²	X	150 m ²	150 m ²	X ²	2 000 m ²
	Prêt-sur-gages					X	→ Commerce de détail
	Restaurant	200 m ²	(300 m ²) ³	(150 m ²) ⁴	(150 m ²) ⁴	(200 m ²) ³	300 m ²
	Salle d'exposition					X	
	Salle de billard		(200 m ²) ³		(150 m ²) ⁴	200 m ²	→ Établissement de jeux récréatifs
	Salle de danse		X ²			X	2 000 m ²
	Salle de réception		X ²			X	2 000 m ²
	Salle de réunion					X	→ Tous niveaux
	Salle de spectacle					X	→ Tous niveaux
	Services personnels et domestiques	200 m ²				X ²	→ Tous niveaux
	Studio de production					X	→ Tous niveaux
	Toiletage pour animaux domestiques	200 m ²	X	150 m ²	150 m ²	X ²	2 000 m ²
	Traiteur	200 m ²	X ²	(150 m ²) ⁴	(150 m ²) ⁴	X	2 000 m ²
Véhicules-automobiles (location, vente)		X			X		
Additionnels Occupation selon la classe A : Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs B : Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs et immédiatement supérieur C : Tous les niveaux	Atelier d'artiste et d'artisan	200 m ²	X		150 m ²	X	X
	Bureau	X	X	X	X	X	X
	Centre d'activités physiques	X	X		X	X	X
	Clinique médicale ou vétérinaire	X	X	X	X	X	X
	École d'enseignement spécialisé	X	X	X	X	X	X
	Établissement de jeux récréatifs		X				→ Rez-de-chaussée
	Galerie d'art	X	X	X	X	X	X
	Hôtel ²	X	X		X	X	X
	Institution financière	X	X			X	X
	Laboratoire sauf-ci-dangereux-ou-noix	200 m ²	X		X	X	X
	Salle d'exposition		X				
	Salle de réunion		X				2 000 m ²
	Salle de spectacle		X		X		2 000 m ²
	Salon funéraire	X	X		X	X	X
	Services personnels et domestiques		X	X	X		2 000 m ²
	Services personnels et domestiques, sauf-blanchisserie-et-buanderie automatique	200 m ²				X	→ Services personnels et domestiques
	Soins personnels	200 m ² → X	X	X	X	X	X
Studio de production		X		X		2 000 m ²	
Équipements collectifs et institutionnels Tous les niveaux	Activité communautaire ou socioculturelle		X			X	X
	Bibliothèque	X	X	X	X	X	X
	École primaire-et-présoolaire	X				X	
	École secondaire	X				X	
	Établissement culturel, tel lieu de culte et couvert		X			X	X
	Gardiennage	X	X	X	X	X	
	Maison de la culture	X	X		X	X	X
	Musée	X	X		X	X	X
Poste de police		X		X	X	X	
Distance entre établissements	Restaurant	25 m/ aucune ³	25 m	25 m	Aucune	25 m/ aucune ³	25 m/ aucune
	Débit de boissons alcooliques	N/A	50 m	150 m	150 m	100 m/75 m/50 m	50 m

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Exemples de superficies de plancher

- Établissements d'un maximum de 2 000 m²
 - Pharmacie Jean Coutu (1370, Mont-Royal Est): 1 861,78 m²
 - Centre Énergie Cardio (4535, Papineau): 1 855,64 m²
 - Théâtre d'Aujourd'hui (3900, Saint-Denis): 1 269,71 m²
- Restaurants d'un maximum de 300 m²
 - Café Cherrier (3635, Saint-Denis): 288 m²
 - L'Express (3927, Saint-Denis): 235,97 m²
- Débits de boissons alcooliques d'un maximum de 200 m²
 - Le Quai des brumes (4481, Saint-Denis): 177,63 m²
 - Le Boudoir (850, Mont-Royal Est): 168,62 m²
- ❖ Établissements de plus de 2 000 m²
 - Épicerie Provigo Mont-Royal (50, Mont-Royal Est): 4 685,75 m²
 - Libraire Renaud-Bray (4380, Saint-Denis): 2 322,58 m²

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et Gilford) Ancienne catégorie C.3(3)C

Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> Atelier d'artiste et d'artisan (450 m²) Bureau Centre d'activités physiques Clinique médicale ou vétérinaire École d'enseignement spécialisé Galerie d'art Hôtel Institution financière (450 m²-300 m²) Laboratoire Salle de réunion (2 000 m²) Salle de spectacle¹ Salon funéraire Services personnels et domestiques¹ Soins personnels Studio de production¹ Activité communautaire ou socioculturelle Bibliothèque Établissement culturel, tel lieu de culte et couvent Garderie Maison de la culture Musée Poste de police Résidence de tourisme dans un logement (sauf au rez-de-chaussée) 		
	Rez-de-chaussée, niveaux inférieurs et niveau immédiatement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> Commerce de détail (150 m²/ 300 m² → 2 000 m²) Débit de boissons alcooliques (100 m² → 200 m²) Établissement de jeux récréatifs (150 m² → 2 000 m²) Restaurant (150 m²/ 300 m² → 300 m²) Traiteur (150 m²/ 300 m² → 2 000 m²) 	
	Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs	<ul style="list-style-type: none"> Épicerie (150 m² → 2 000 m²) Pharmacie (150 m² → 2 000 m²) Salle de danse (2 000 m²) Salle de réception (2 000 m²) Toiletage pour animaux domestiques (150 m² → 2 000 m²) 	

Note

¹ Superficie de plancher limitée à 2 000 m² (actuellement 4 000 m², 10 000 m² ou illimitée)

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes Boulevard Saint-Laurent (entre Sherbrooke et Mont-Royal) Ancienne catégorie C.3(1)C

Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> Atelier d'artiste et d'artisan Bureau Centre d'activités physiques Clinique médicale ou vétérinaire École d'enseignement spécialisé Galerie d'art Hôtel Institution financière Laboratoire Salle d'exposition Salle de réunion¹ Salle de spectacle¹ Salon funéraire Services personnels et domestiques¹ Soins personnels Studio de production¹ 	Rez-de-chaussée, niveaux inférieurs et niveau immédiatement supérieur		
	<ul style="list-style-type: none"> Activité communautaire ou socioculturelle Bibliothèque Établissement culturel, tel lieu de culte et couvert Garderie Maison de la culture Musée Poste de police 			
	<ul style="list-style-type: none"> Résidence de tourisme dans un logement (sauf au rez-de-chaussée) 	Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs	<ul style="list-style-type: none"> Épicerie¹ Pharmacie¹ Salle de danse¹ Salle de réception¹ Toiletage pour animaux domestiques¹ Véhicules automobiles (location, vente) 	

Note
¹ Superficie de plancher limitée à 2 000 m² (actuellement 4 000 m², 10 000 m² ou illimitée)

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes

Avenue Laurier Ouest

Ancienne catégorie C.4A (avec spécificités)

Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'artiste et d'artisan • Bureau • Centre d'activités physiques • Clinique médicale ou vétérinaire • École d'enseignement spécialisé • Galerie d'art • Hôtel • Institution financière • Laboratoire • Salle de réunion¹ • Salle de spectacle¹ • Salon funéraire • Services personnels et domestiques¹ • Soins personnels • Studio de production¹ 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle • Bibliothèque • École primaire et préscolaire • École secondaire • Établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent • Gardiennage • Maison de la culture • Musée • Poste de police 	Rez-de-chaussée, niveaux inférieurs et niveau immédiatement supérieur	
		Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Carburant • Commerce de détail¹ • Débit de boissons alcooliques (100 m² → 200 m²) • Épicerie¹ • Établissement de jeux récréatifs¹ • Pharmacie¹ • Restaurant (300 m²) • Salle d'exposition • Salle de danse¹ • Salle de réception¹ • Toiletage pour animaux domestiques¹ • Traiteur¹ • Véhicules automobiles (location, vente)

Note

¹ Superficie de plancher limitée à 2 000 m² (actuellement 4 000 m², 10 000 m² ou illimitée)

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes Avenue du Mont-Royal (entre Mentana et Marquette et entre Cartier et Fullum) et avenue du Parc (entre Laurier et Bernard) Ancienne catégorie C.4A (sauf Laurier Ouest) et C.4B

Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'artiste et d'artisan • Bureau • Centre d'activités physiques • Clinique médicale ou vétérinaire • École d'enseignement spécialisé • Galerie d'art • Hôtel • Institution financière • Laboratoire • Salle de réunion¹ • Salle de spectacle¹ • Salon funéraire • Services personnels et domestiques¹ • Soins personnels • Studio de production¹ 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle • Bibliothèque • École primaire et préscolaire • École secondaire • Établissement culturel, tel lieu de culte et couvent • Gardiens • Maison de la culture • Musée • Poste de police 	Rez-de-chaussée, niveaux inférieurs et niveau immédiatement supérieur	
			Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs
			<ul style="list-style-type: none"> • Carburant • Commerce de détail¹ • Débit de boissons alcooliques (100 → 200 m²) • Épicerie¹ • Établissement de jeux récréatifs¹ • Pharmacie¹ • Restaurant (200 m² → 300 m²) • Salle d'exposition • Salle de danse¹ • Salle de réception¹ • Toilettage pour animaux domestiques¹ • Traiteur • Véhicules automobiles (location, vente)

Note

¹ Superficie de plancher limitée à 2 000 m² (actuellement 4 000 m², 10 000 m² ou illimitée)

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Harmonisation des usages autorisés et des normes

Avenue du Mont-Royal (entre Saint-Urbain et Mentana et entre Messier et D'Iberville), boulevard Saint-Laurent (au nord de Mont-Royal) et avenue du Parc (entre Sherbrooke et Milton)
Ancienne catégorie C.4C

Tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'artiste et d'artisan • Bureau • Centre d'activités physiques • Clinique médicale ou vétérinaire • École d'enseignement spécialisé • Galerie d'art • Hôtel • Institution financière • Laboratoire • Salle de réunion¹ • Salle de spectacle¹ • Salon funéraire • Services personnels et domestiques¹ • Soins personnels • Studio de production¹ 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle • Bibliothèque • École primaire et préscolaire • École secondaire • Établissement cultuel, tel lieu de culte et ouvent • Garderie • Maison de la culture • Musée • Poste de police 	Rez-de-chaussée, niveaux inférieurs et niveau immédiatement supérieur	
			Rez-de-chaussée et niveaux inférieurs

Note

¹ Superficie de plancher limitée à 2 000 m² (actuellement 4 000 m², 10 000 m² ou illimitée)

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Limitation de la catégorie C.6 (Commerces lourds) au seul usage location et vente de véhicules automobiles et ses usages complémentaires (autorisée dans des secteurs bordant la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Boucher, seulement)
- Suppression de la catégorie C.7 (Commerces de gros et entreposage)

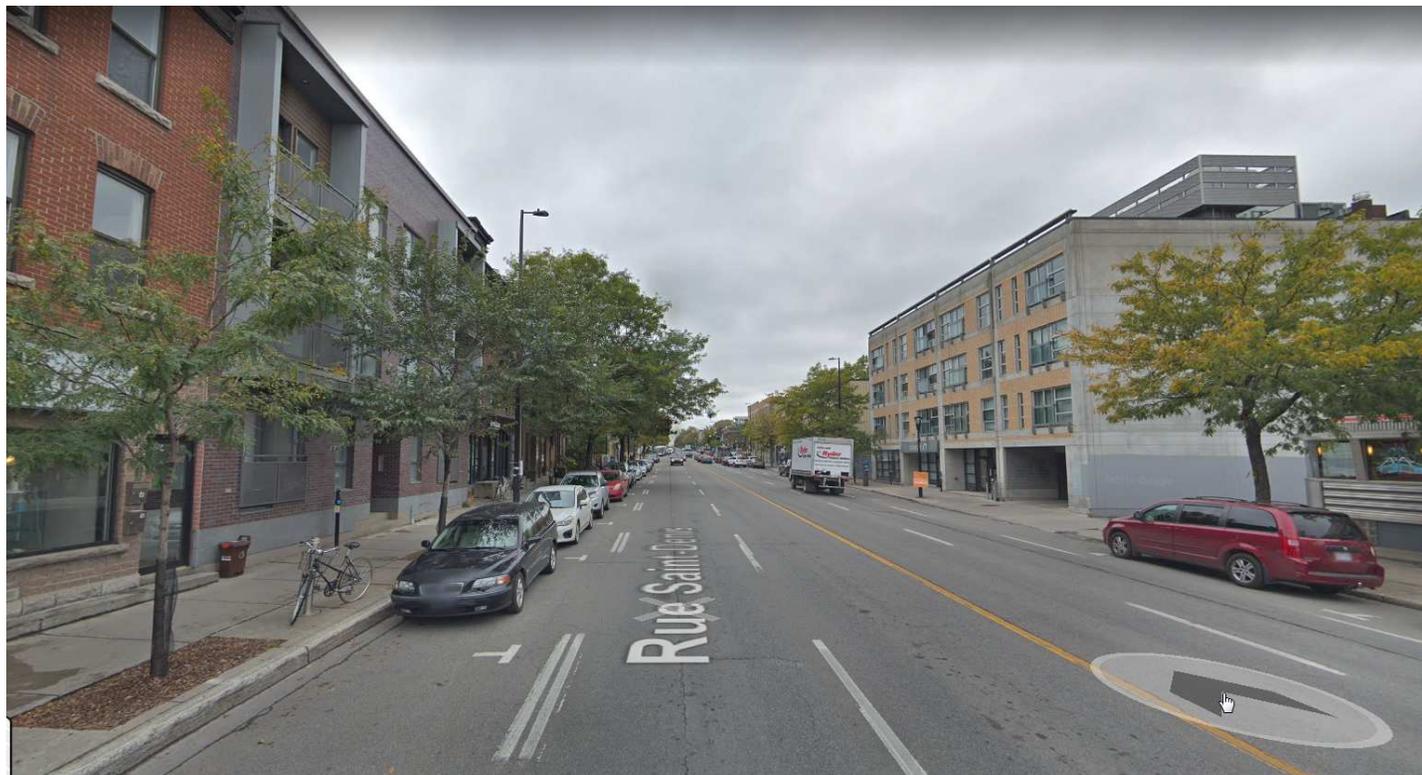
Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à certains tronçons

- Suppression de la catégories d'usages commerciaux (habitation seulement)
 - Rue Saint-Denis: entre Gilford et Saint-Joseph Est



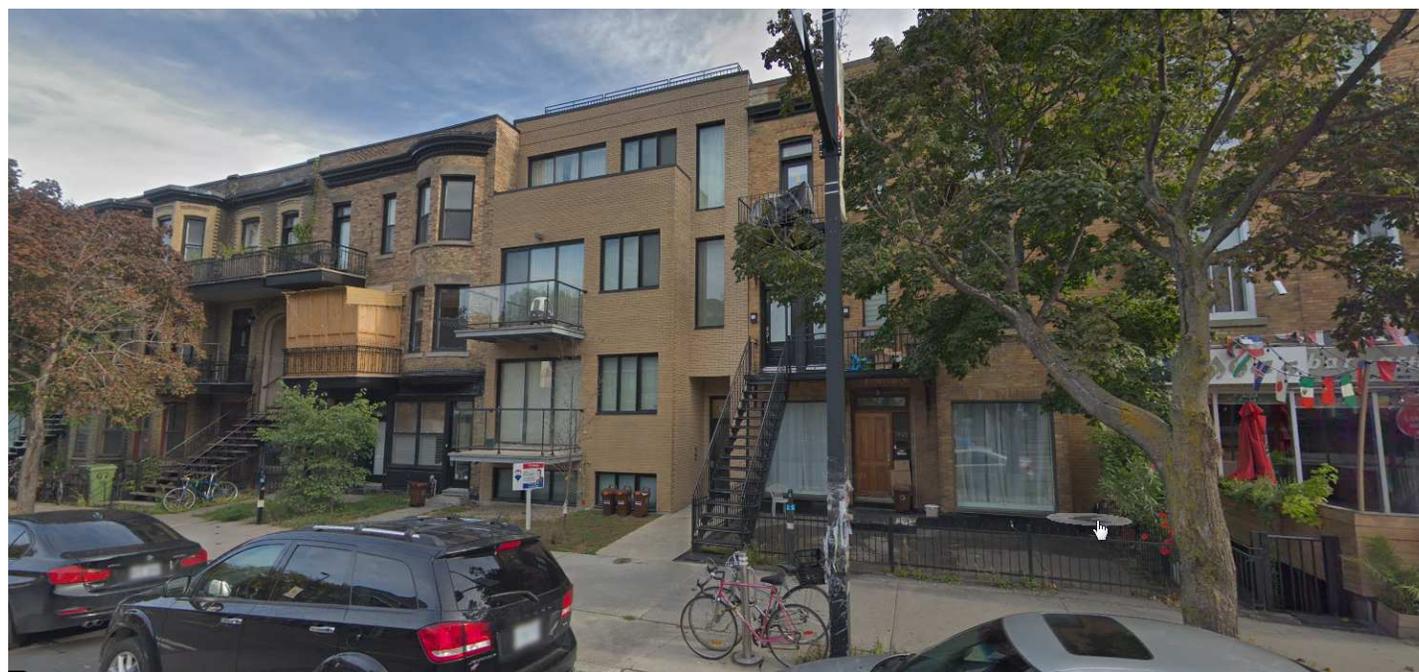
Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à certains tronçons

- Suppression de la catégories d'usages commerciaux (habitation seulement)
 - Avenue du Parc: entre Bernard Ouest et Van Horne



Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à certains tronçons

- Suppression de la catégories d'usages commerciaux (habitation seulement)
 - Avenue Papineau: entre Rachel Est et Saint-Grégoire (sauf aux intersections)



Entre Rachel Est et Marie-Anne Est



Entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est



Entre Mont-Royal Est et Gilford



Entre Laurier Est et Masson

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à certains tronçons

- Suppression de la catégories d'usages commerciaux (habitation seulement)
 - Rue Rachel Est: entre Chapleau et Bercy



Entre D'Iberville et Frontenac



Entre Gascon et Bercy

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Occupation dans les espaces de continuité commerciale obligatoire

- Logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages)
- ❖ **Rue Saint-Denis: Environ 34 opportunités (10 vacants)**



Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Occupation dans les espaces de continuité commerciale obligatoire

- Logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages)
- ❖ Conditions:
 - Distance minimale de 1,5 m du domaine public
 - Hauteur minimale de 1 m entre le niveau du trottoir et le plafond du logement
 - Largeur minimale de façade de 3,5 m
 - Au moins une fenêtre du côté du domaine public

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Occupation dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire

- Logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4)
- ❖ **Rue Saint-Denis: Environ 34 opportunités (6 vacants)**



Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Occupation dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire

- Logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4)
- ❖ Condition:
 - Hauteur minimale de 1 m entre le niveau du trottoir et le plafond du local au sous-sol

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille industrie

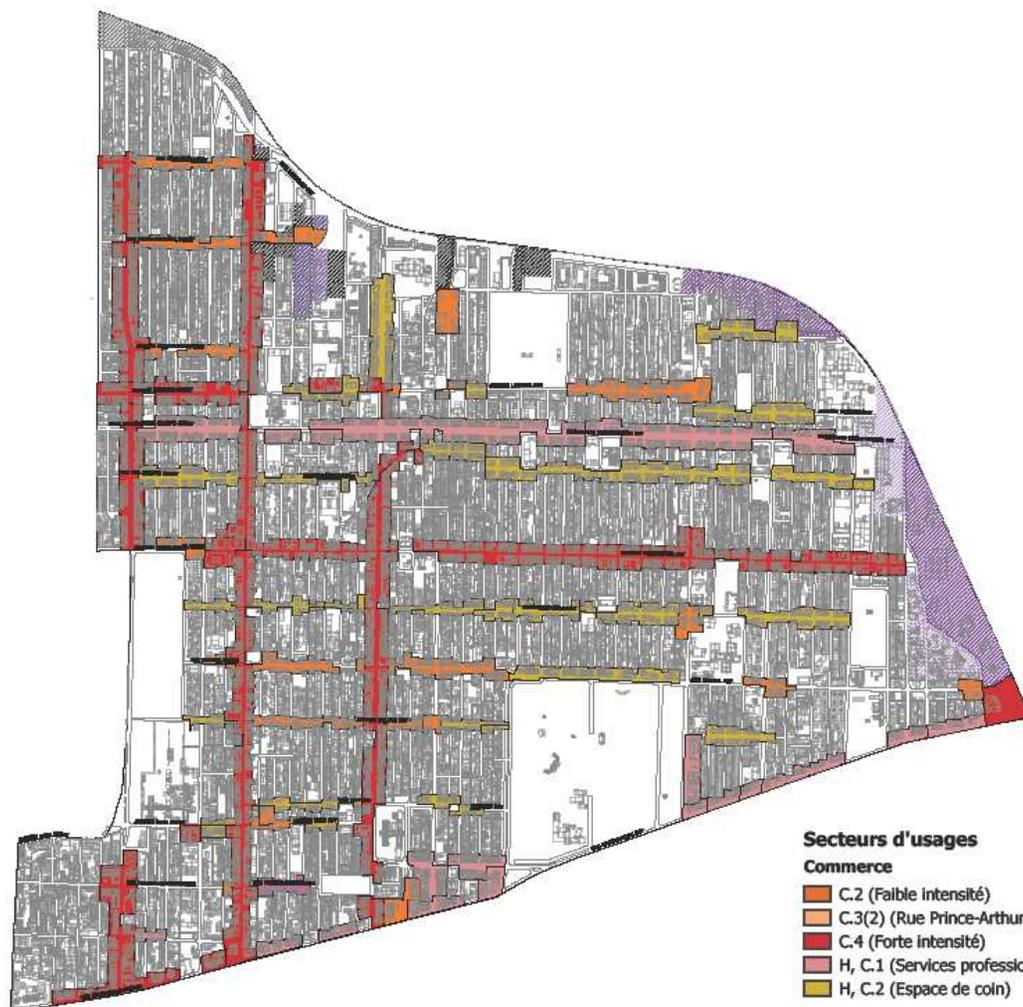
- Suppression de la catégorie I.1 (Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines)
- Actualisation de la nomenclature des usages industriels autorisés dans les catégories I.2 et I.4
- Révision de la vocation des secteurs industriels:
 - Catégorie I.2: Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines (autorisant notamment le bureau)
 - Catégorie I.4: Industrie

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Zonage commercial et industriel proposé



Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications aux catégories d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels

- Regroupement des catégories E.4(1) à E.4(3): Équipements éducatifs et culturels (E.4)
- Regroupement des catégories E.5(2) et E.5(3): Équipements d'hébergement et de santé (E.5(3))
- Regroupement des catégories E.6(1) et E.6(2): Équipements civiques et administratifs (E.6)

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de la condition liée à l'existence d'un bâtiment construit avant le 17 août 1994 pour autoriser le prolongement de l'occupation au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée (même établissement et entrée principale au rez-de-chaussée):

Autorisation limitée aux usages suivants:

- atelier d'artiste et d'artisan
- bureau
- centre d'activités physiques
- clinique médicale ou vétérinaire
- école d'enseignement spécialisé
- galerie d'art
- institution financière
- salon funéraire
- soins personnels

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de l'interdiction d'un commerce au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur

Sous réserve de l'interdiction de ces usages adjacents avec l'habitation (réciprocité d'interdiction s'applique):

- débit de boissons alcooliques
- salle de danse
- salle de réception
- salle de spectacle
- studio de production

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de la possibilité d'occuper la totalité d'un étage d'un bâtiment existant sans respecter la superficie maximale de plancher (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3)
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge à la superficie de plancher par un nouvel usage pouvant atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3)
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage dérogatoire par un autre usage non autorisé, généralement de moindre intensité, selon des spécifications pour chaque catégorie d'usages

Description

**Modifications
proposées**Calendrier
d'adoption

Modifications à effectuer au 2^e projet

À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité en conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

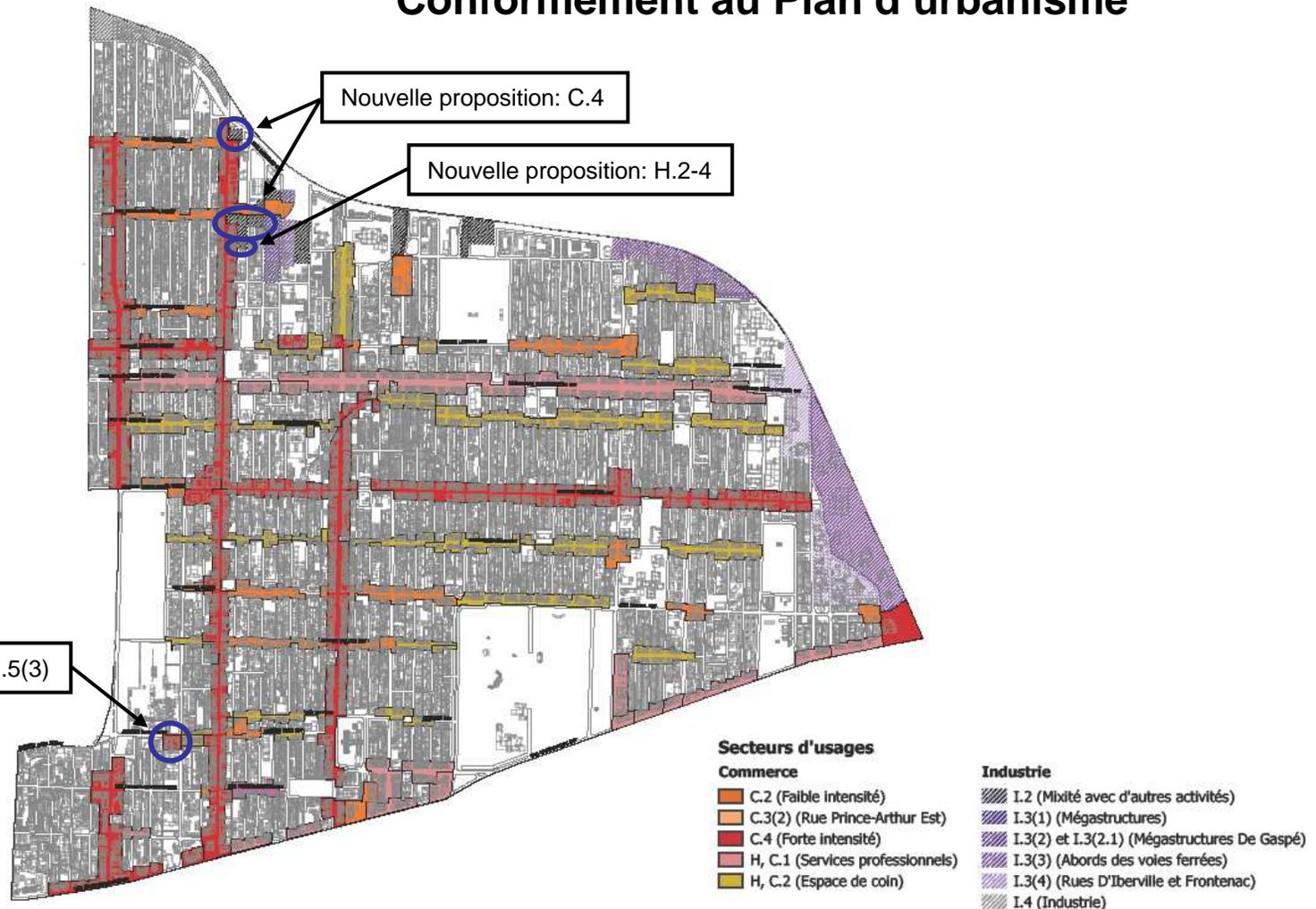
- Distinction entre l'usage laboratoire autorisé en secteur commerce (« sauf si dangereux ou nocif ») et l'usage laboratoire autorisé en secteur industrie
- Modification de la catégorie d'usages autorisée:
 - secteur constitué du 3688, rue St-Urbain (affectation du sol « Grand équipement institutionnel » ne permettant pas les usages des familles commerce et habitation)
 - secteur situé du côté sud de la rue St-Viateur Est, entre St-Laurent et Casgrain (affectations du sol « Secteur mixte » et « Secteur résidentiel » ne permettant pas les usages de la famille industrie)
 - secteur situé au coin nord-est du boulevard St-Laurent et de la rue Bernard (affectation du sol « Secteur mixte » ne permettant pas les usages de la famille industrie)

Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Zonage commercial et industriel proposé Conformément au Plan d'urbanisme



Description

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

Effet de gel

- Pour être approuvée, une demande doit être conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme 01-277 en vigueur **et** aux dispositions du projet de règlement 01-277-85 en processus d'adoption, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de ce dernier

Description

Modifications
proposées

**Calendrier
d'adoption**

Présentation au comité consultatif d'urbanisme	10 septembre 2019
Avis de motion et adoption du 1 ^{er} projet de règlement	4 novembre 2019
Assemblée publique de consultation	19 novembre 2019
<i>Adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>2 décembre 2019</i>
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	<i>Décembre 2019</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>Hiver 2020</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Hiver 2020</i>

Description

Modifications
proposées

**Calendrier
d'adoption**

Approbation référendaire

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Modifications de la classification des usages
- Modifications des catégories d'usages autorisées par secteurs
- Modifications des usages autorisés ou prohibés
- Modifications aux dispositions relatives à l'occupation des niveaux des bâtiments
- Modifications aux distances minimales prescrites entre des usages identiques
- Modifications aux dispositions relatives aux usages dérogatoires protégés par les droits acquis

Description

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

Approbation référendaire

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- ✓ Provenir d'un **résident**, d'un **propriétaire d'immeuble** ou d'un **occupant** de toute zone comprise dans le territoire de l'arrondissement ou d'une zone contigüe à celui-ci;
- ✓ Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ✓ Être signée par au moins 12 personnes par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- ✓ Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8^e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Période de questions



@ LePMR



@ LePMR



/leplateaumontroyal

ville.montreal.qc.ca/leplateau